

Les débuts du régime bernois à Moudon

Autor(en): **Gilliard, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **39 (1931)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-30363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES DÉBUTS DU RÉGIME BERNOIS A MOUDON

Dans un trop gros livre ¹, j'ai essayé de montrer comment Moudon a passé de la domination du duc de Savoie sous celle de Messieurs de Berne. Ce changement de régime ne semble pas avoir provoqué la moindre résistance ni soulevé d'opposition quelconque. Nous avons bien conservé la trace de quelques injures qu'un mécontent adressa aux magistrats de la ville ^{1 bis}, mais il paraît bien que celles-ci visaient l'autorité municipale et non les vainqueurs.

Il ne faut pas s'en étonner et, pour comprendre la placidité avec laquelle nos pères ont accueilli un événement que beaucoup de nos concitoyens ont, aujourd'hui, de la peine à considérer calmement, il faut se souvenir que le mot *conquête* n'avait pas alors le même sens qu'il a aujourd'hui et n'éveillait pas dans les cœurs les mêmes sentiments.

Quand nous parlons de conquête, nous pensons tout de suite à ces occupations brutales par des troupes étrangères, dont l'histoire moderne est remplie ; l'image de l'Alsace-Lorraine se dresse aussitôt devant nos esprits, ou celle de la Belgique. Eh bien ! en 1536, il ne se passa rien de semblable : Aucune goutte de sang n'avait été versée ; aucune armée ennemie n'avait envahi la vallée paisible de la Broie ; aucune garnison n'était venue s'installer à Moudon ; aucun officier, aucun soldat d'une langue étrangère, ne s'y était comporté comme dans une ville conquise ; aucun fonctionnaire impérieux et rogue n'était venu s'y pavaner.

Sans doute, pendant quelques jours, en février, Moudon avait eu quelques soldats bernois sous le commandement

d'un capitaine envoyé par la puissante république, mais c'était à la demande des gens de la ville eux-mêmes qui s'étaient crus menacés par les Fribourgeois et avaient demandé aide et protection aux Bernois ; ces soldats étaient, non des oppresseurs, mais des défenseurs... des défenseurs un peu coûteux, il est vrai². Ce n'étaient pas des soldats réguliers, mais des hommes d'armes de passage, rassemblés au hasard, d'une discipline médiocre ; ils exigèrent une grosse solde, ce qui ne les empêcha pas de ne pas payer leur écot dans les cabarets de la ville. Après leur départ le Conseil dut indemniser les aubergistes lésés³.

Mais, s'ils coûtèrent trop cher pour les services qu'ils n'eurent pas même l'occasion de rendre, ils n'en étaient pas moins, du point de vue politique, des protecteurs. Et, lorsque, la situation étant devenue meilleure, on put les congédier, ils ne furent remplacés par personne.

La seule chose par laquelle se signalait l'existence d'un nouveau régime, c'était que M. de Glane avait remplacé M. de Lullin à la tête du bailliage. Claude de Glane, seigneur de Villardin, un bourgeois de Moudon qui siégeait au Conseil, avait succédé au grand seigneur savoyard, qui, bien que seigneur de Vulliens et propriétaire à Moudon, ne séjournait que rarement dans le pays. Le nouveau régime avait l'air de donner aux Moudonnois une autonomie que cette ville n'avait jamais possédée, en mettant entre les mains d'un de ses enfants une autorité qui, depuis des générations, avait été exercée par des étrangers.

Or, le patriotisme du XVI^{me} siècle n'était pas celui que nous connaissons aujourd'hui ; il ne visait point à assurer une indépendance complète à toute une région, peuplée de gens de même race et de même langue, unis par une même histoire et ressentant les mêmes besoins. Le patriote d'alors ne songeait qu'à son petit coin de terre, à son village ou à

son bourg ; ses vœux étaient comblés quand il réussissait à lui assurer des avantages et des privilèges que le voisin ne possédait pas, à obtenir pour lui une autonomie illimitée et le maintien des antiques coutumes. Les bourgeois de Moudon ne pensaient pas à l'indépendance du pays vaudois ; ils ne se préoccupaient que de celle de leur propre cité, et celle-ci ne leur paraissait pas menacée, puisque, dans la matinée du 25 janvier, non loin de Démoret, le général bernois leur avait promis qu'ils demeureraient en leurs entières libertés, coutumes et franchises ⁴.

Aussi, la vie normale avait-elle repris à Moudon ; l'autorité municipale y fonctionnait aussi régulièrement que par le passé ; le Conseil siégeait de nouveau tous les jeudis ; comme par le passé, le secrétaire Bondet enregistrait les ordonnances minutieuses des seigneurs conseillers. Ainsi, le 11 mars, ils réglementaient l'activité des fourniers qui devaient bien cuire le pain et ne pas fourgonner dans le four avec le fourgon, ni « imbugner » et déformer les pains qu'on leur confiait, cela sous la menace d'une amende de 3 sous, à verser moitié à la ville et moitié au prince (*domino*) ⁵. On ne s'était pas même avisé de changer la formule qui désignait jadis le duc de Savoie.

Quelques jours plus tard, le Conseil passait contrat avec un barbier qui, moyennant 60 sous l'an, s'engageait à bien servir la ville en l'art du chirurgien ; la ville se réservait de ne le garder qu'aussi longtemps qu'il ferait bien son office et qu'il plairait au Conseil. Comme il n'y avait pas, apparemment, de quoi l'occuper, on le chargeait encore de la mission de diriger la fanfare municipale, soit de conduire les cortèges au son de la flûte aussi souvent que besoin serait et qu'il en recevrait l'ordre ⁶.

Le culte catholique continuait comme par le passé : le dimanche 12 mars, deuxième dimanche du carême, la pro-

cession avait eu lieu, comme de tout temps⁷. Le 6 avril encore, comme le Conseil traitait avec un forgeron pour le « gouvernement » de l'horloge, il prévoyait le cas où l'on viendrait demander que l'on sonnât les cloches pour les morts⁸.

N'avait-on pas pris à cet égard toutes les précautions utiles ? Hanz Franz Naegeli n'avait-il pas garanti aux députés de la ville qu'on ne les contraindrait point en matière de foi⁹. N'avait-on pas, fort adroitement, glissé dans le serment prêté par le nouveau bailli que celui-ci s'engageait à laisser ceux « de Moudon vivre à perpétuité dans leur ancienne loi, libre arbitre et mode de vivre, ainsi qu'ils ont accoutumé d'ancienneté »¹⁰ ?

C'était pourtant de ce côté-là qu'allaient venir les premières difficultés, comme nous allons le voir.

Les Bernois étaient parfaitement sincères quand ils déclaraient solennellement ne pas vouloir employer la contrainte en matière de foi et, d'autre part, ils étaient bien décidés à introduire la Réforme dans le Pays de Vaud. Comment expliquer cette apparente contradiction ?

Personne, au XVI^{me} siècle, ne concevait un régime de tolérance religieuse qui aurait laissé subsister côte à côte dans le même pays deux confessions différentes. Tous, et les protestants comme les catholiques, admettaient que le pouvoir politique avait non seulement le droit, mais encore le devoir d'obliger les sujets à pratiquer le même culte que leurs maîtres, ceux-ci ne pouvaient, sans commettre un péché, laisser ceux qui dépendaient d'eux vivre dans l'erreur, qui entraînait leur damnation éternelle. Cet état d'esprit était d'autant plus vif chez les Bernois que l'expédition de 1536 avait eu quelque peu les allures d'une croisade protestante. Sans doute, si l'Ours avait pris les armes, c'était pour réaliser le vieux rêve qu'il nourrissait de se baigner dans les

eaux claires du bleu Léman et de s'installer en maître sur ces coteaux ensoleillés où mûrit un si beau raisin ; mais c'était aussi pour sauver ses coreligionnaires de Genève et y assurer le triomphe de la foi protestante. Les contemporains en doutaient si peu que plus d'une ville se donna, ou voulut se donner à Fribourg, seul moyen qui semblât assurer le maintien de la foi catholique.

Comment se fait-il alors que le général eut promis que l'on n'imposerait à personne les doctrines nouvelles ? Comment se fait-il que, au mois de mars, les commissaires qui vinrent prendre possession du pays au nom de Messieurs de Berne répétèrent les mêmes paroles et donnèrent à nouveau les mêmes garanties¹¹ ? Voici l'explication de ce phénomène :

Comme la plupart des protestants d'alors, les Bernois étaient persuadés que le catholicisme était le résultat de l'ignorance. Induits en erreur par un clergé inculte, les fidèles restaient attachés à l'ancienne foi, parce qu'ils ne savaient pas mieux. Il suffirait donc qu'on leur enseignât la vérité pour que l'erreur dans laquelle ils avaient été plongés éclatât à leurs yeux. Aussi, tout en promettant aux Vaudois de ne pas les contraindre en matière de foi, ajoutaient-ils cette condition que l'Évangile pût être prêché librement, persuadés qu'ils étaient que, si la « Parole de Dieu » était communiquée au peuple, tous abandonneraient l'Église du pape. Ainsi, sans violence, par une adhésion toute spontanée à la vérité qui leur apparaissait enfin, les sujets du pays conquis adopteraient la religion du vainqueur.

Il va sans dire que les Vaudois, dans leur grande majorité, n'avaient pas saisi ce calcul. Le jour de la conquête, ils s'étaient attendu au pire ; la promesse des officiers les avaient rassurés et, dans leur joie, ils n'avaient pas mesuré toutes les conséquences que comportait la réserve dont elle était accompagnée.

Dès que la conquête fut achevée, Berne se hâta de faire prêcher la Réforme dans le Pays de Vaud ; Viret accourut à Lausanne ; d'Aigle, de Morat et de Neuchâtel vinrent des missionnaires, Animés d'une foi ardente, soutenus par l'autorité politique, encouragés par les victoires incessantes du protestantisme, ils ne doutaient pas du triomphe prochain de la bonne cause¹² ; ils ne ménageaient personne et proclamaient tout haut ce que le gouvernement pensait tout bas, assavoir que les jours de la « papisterie » étaient accomplis. Le doigt de Dieu marquait déjà l'instant prochain de sa chute imminente.

Alors, et d'une façon assez générale, les Vaudois réagirent ; ils avaient laissé s'effondrer la monarchie savoyarde sans faire le moindre geste pour la défendre ; ils tenaient davantage à la foi de leurs pères et n'étaient point disposés à l'abandonner sans résistance. Un peu partout, l'arrivée des prédicants et leurs premiers discours provoquèrent de l'agitation et même des échauffourées. Ainsi, dès le début d'avril, à Lausanne, où la prédication de Viret surexcitait les esprits¹³ ; ainsi à Thonon où Farel fut victime de violences¹⁴ ; ainsi à Lutry, où le Conseil général décidait, le jour des Rameaux, que nul ne devait faire venir un prédicant sous peine de 10 florins d'amende¹⁵.

A Moudon, l'opinion publique était animée des mêmes sentiments ; on y avait horreur de la « secte luthérienne » que l'on avait vu avec stupeur s'installer à Payerne¹⁶ ; on ne désirait pas voir la contagion s'étendre jusqu'à la ville. A la suite d'incidents que nous ignorons, le Conseil obtint de Claude de Glane la promesse qu'on n'obligerait ni la ville ni les villages à avoir un prédicant s'ils ne le voulaient pas et l'engagement qu'il ne laisserait pas venir un de ceux-ci sans avertir ses administrés¹⁷. La fermeté ne paraît pas avoir été la vertu maîtresse de M. de Villardin et l'on peut

penser qu'il avait cru habile de se débarrasser de solliciteurs importuns par de bonnes paroles. Il ne pouvait ignorer, en effet, quelles étaient les intentions de LL. EE. : la Parole de Dieu devait être prêchée à Moudon comme ailleurs, plus qu'ailleurs, puisque la ville était la capitale du bailliage de Vaud.

C'est ainsi que, dans l'après-midi du dimanche de Pâques, le 16 avril 1536, on vit arriver, de Payerne, un de ces prédicants abhorrés. Il était accueilli par Claude de Glane lui-même et conduit par lui dans une des bonnes auberges de la ville. C'était Jean de Tournay ¹⁸, un Français que les Bernois avaient installé à Payerne quelques semaines auparavant pour y conduire la communauté évangélique de cette ville. Jean de Tournay put-il prononcer un premier sermon ? Il ne le semble pas. Sa seule présence souleva les colères qui grondaient ; les gens s'ameutèrent ; le pasteur, l'aubergiste qui l'avait reçu, Claude de Glane lui-même, tout bailli qu'il était, furent couverts d'injures.

Ce dernier eut beau dire que ce n'était pas lui qui avait fait venir le prédicant ; il dut bien avouer à ses concitoyens qu'il n'avait pas ignoré sa venue, averti qu'il était par une lettre qu'on lui avait envoyée de Payerne. Les Moudonnois, et ils n'avaient pas tout à fait tort, estimaient que leur bailli les avait trompés et ils ne le lui envoyaient pas dire, si l'on ose employer cette expression.

Les choses n'en restèrent pas là. En toute hâte, les conseillers de Moudon convoquèrent les députés des villages, qu'ils savaient plus excités encore que les gens de la ville. L'assemblée des délégués eut lieu, le lundi ; les magistrats de Moudon mirent leurs bons voisins au courant de la situation, puis, après avoir délibéré, tous jurèrent « qu'ils ne voulaient point avoir de prédicant, mais qu'ils voulaient vivre et mourir en la foi et loi de leurs bons prédécesseurs ¹⁹.

Nous trouvons-nous en présence d'une manifestation spontanée du fanatisme populaire ? Y avait-il des meneurs ? Nous l'ignorons : le registre de Conseil est muet sur ces incidents, et de même le livre des comptes communaux. Nous ne les connaissons que par un mémoire justificatif, dressé plusieurs semaines après par les autorités de Moudon qui cherchent, il va sans dire, à représenter les choses sous leur jour le plus favorable et à rejeter la responsabilité sur les députés des villages.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement bernois fut informé aussitôt et, le 20 avril, le Petit Conseil envoyait à Moudon la missive suivante ²⁰, dont je rajeunis quelque peu la langue et l'orthographe :

« L'avoyer et [le] Conseil de Berne à nos chers et féaux, les nobles et bourgeois de Moudon ainsi que la communauté de la ville et [les gens du] ressort, Salut !

» Nous avons été avertis des opprobres, injures et violences que, ces jours passés, [vous] avez dites et faites à un prédicant, annonçant la Parole de notre salut en notre ville de Moudon, de même à notre bailli... et à l'hôte de... ²¹ ; le tout à cause de la Parole de Notre Seigneur et Créateur, contre laquelle vous [vous] êtes unis et joints par serment sur les Saints Evangiles, [vous engageant] à icelle exterminer et à ne pas permettre qu'elle soit prêchée. De cela, et pour cause, nous avons fort été émus à courroux et [à] indignation contre vous ; car vous savez que, quand vos représentants jurèrent fidélité aux conducteurs de notre armée et que ceux-ci réservèrent [en votre nom] vos droits, bons usages et coutumes, alors, de notre côté, il vous fut expressément dit et réservé la liberté et franchise de la dite Parole [et mis comme] condition que vous ne deviez icelle aucunement empêcher ni persécuter, comme vous venez de le faire, par outrecuidance et mépris de nous.

» Pour ce, vous mandons et commandons de la façon la plus expresse que, sous peine de notre griève punition et perte de notre grâce, vous devez vous transporter en ce quartier, pour comparoir par devant nous, ce lundi prochain 24^e de ce mois, avec tous vos droits, lettres, sceaux et privilèges ; et iceux nous étant présentés, [nous] y aviserons de sorte que selon équité sera en tel cas requis. En ce, ne ferez faute. »

Jamais, depuis qu'un Conseil siégeait à l'Hôtel de Ville de Moudon, lettre pareille ne lui avait été adressée et le ton des Grâces de Messieurs de Berne contrastait singulièrement avec celui de l'Altesse de Monseigneur le Duc de Savoie, comme on disait alors ²². Mais ce n'était pas le moment de comparer le style des nouveaux princes avec celui des anciens. Il fallait s'arranger à ne pas perdre la « grâce » de « nos très redoutés seigneurs de Berne » et éviter de tomber à la merci de leur bon plaisir.

Car LL. EE. considéraient que, par leur manifestation du 17 avril, les gens de Moudon avaient violé l'arrangement conclu lors de la capitulation de la ville ; celui-ci devenait donc nul et non avenue et l'on n'était plus tenu de l'observer.

Il est probable que la missive comminatoire avait été apportée à Moudon par la députation qui se rendait à Genève et qui passa dans notre ville le 21 avril ; les esprits étaient alors revenus de leur excitation et mesuraient la gravité du danger. Les magistrats bernois furent reçus avec les plus grands égards ; non seulement on leur offrit 8 pots de vin d'honneur, suivant l'usage, mais on les défraya entièrement de toute leur dépense à l'auberge où ils étaient descendus, celle de la veuve Martin, la meilleure de la ville. Comme, avec leur escorte, ils formaient une troupe de 16 cavaliers, avec 17 chevaux, cela coûta gros : 12 fl. et 3 sous, environ 350 fr. de notre monnaie ²³.

Le lendemain, samedi 22 avril, deux conseillers, Boniface Bridel et Claude de Martherenges, et deux bourgeois, Bernard Burchet et Georges Cornaz, partaient pour Berne, afin de comparaître devant LL. EE. le lundi, comme ils en avaient reçu l'ordre. Ils emportaient, semble-t-il, les chartes que la ville avait reçues des princes de la maison de Savoie et que l'on considérait comme les titres attestant ses privilèges, ces privilèges que le général bernois et le bailli de Vaud avaient promis de respecter.

Avec ces pièces précieuses, quelles instructions avaient-ils reçues ? Nous l'ignorons. Le registre du Conseil est déplorablement silencieux sur toutes ces affaires. Nous ne savons pas non plus comment les députés de la ville furent reçus à Berne, ni quelle réponse ils en rapportèrent. Ils y restèrent plusieurs jours, apprenons-nous par le manual du Conseil et ne rentrèrent à Moudon que le vendredi 28²⁴.

Le lendemain, quoique ce fût un samedi, le Conseil tint séance ; celle-ci eut lieu, non à l'Hôtel de Ville, mais chez N. Jaques Cerjat, Sr. de Denezzy²⁵. Pourquoi ? Celui-ci avait-il quelque empêchement qui le retenait chez lui ? Voulaient-on être à l'abri de toute oreille indiscrete ? Nous l'ignorons également, de même que nous ne sommes pas renseignés sur le rapport que firent les députés et les décisions qui furent prises. Nous ne savons qu'une seule chose, qui résulte de ce qui va suivre, c'est que Berne ne pardonna pas aux Moudonnois les incidents des 16 et 17 avril ; dans les injures adressées au ministre de la Parole, dans celles dont avait été victime le représentant de l'autorité, le gouvernement vit les indices d'un esprit de révolte, et la convocation à Moudon des délégués des communes voisines leur apparut comme le premier symptôme d'un inquiétant complot.

Il est certain, cependant, que LL. EE. n'avaient pas pris de résolution définitive ; avec cette sage lenteur, qui était

une des caractéristique de leur politique, elles attendaient d'être mieux informées. On peut penser qu'une enquête avait été confiée aux ambassadeurs qui se rendaient à Genève, ou peut-être au magistrat qui venait d'être désigné pour remplacer à Moudon Claude de Glane, comme bailli bernois.

Car, si l'aventure devait avoir, plus tard, pour Moudon, des suites fâcheuses, elle avait pour conséquence immédiate de rendre impossible la situation de l'homme auquel Naegeli avait confié la tâche redoutable de représenter, dans sa propre ville, l'autorité du vainqueur. Si l'on en croit le chroniqueur d'Orbe, Claude de Glane aurait reçu « une joie grande » de sa nomination comme bailli, « pensant qu'il serait, comme les autres baillis avaient été par le passé, assavoir par tout le Pays de Vaud, mais il fut bien loin de son penser, car, incontinent après la prise du pays..., il fut déposé de son dit office...²⁶ ».

Par une coïncidence, qui n'est, je crois, qu'accidentelle, le jour même, où Berne envoyait à Moudon la lettre que nous venons de citer, le Grand Conseil de la République décidait comment seraient administrés « les villes, châteaux, pays et paysans... que nos redoutés seigneurs en cette dernière guerre avaient conquis²⁷ ». D'après les conceptions que l'on se faisait alors, le vainqueur se considérait comme le propriétaire des terres conquises ; Berne succédait donc au duc de Savoie et à l'évêque de Lausanne dans tous leurs droits de propriétaires, avec cette seule différence que, tandis que, jusqu'alors, ce propriétaire était une seule personne, le nouveau était une collectivité : la bourgeoisie privilégiée de Berne²⁸. Celle-ci va gouverner sa nouvelle province comme quelqu'un qui vient d'acquérir un nouveau domaine. A la tête de toute l'administration on place un trésorier, le Trésorier romand, qui concentrera entre ses mains les revenus des pays conquis ; sous ses ordres, des baillis, qui sont des

receveurs, tout autant que des gouverneurs, et qui ont pour mission de gérer la propriété commune en bons pères de famille. Le pays fut partagé en six bailliages : Yverdon, Moudon, Chillon, Lausanne, Gex et Thonon ²⁹.

Les intérêts de la ville-proprétaire étant ainsi sauvegardés, le gouvernement ne songeait pas à se charger des soucis de l'administration locale ; chaque seigneurie, chaque ville garda son autonomie. Dans ces dernières, le Conseil fut désigné par cooptation, suivant un système qui assurait aux Bernois un certain contrôle sur les élections : les commissaires bernois ou le bailli choisirent, dans chaque ville, siège d'une châtellenie, un châtelain, qui était le premier membre du Conseil, puis ils le convoquèrent auprès d'eux et l'associèrent au choix du second membre ; mandé à son tour, celui-ci participa au choix d'un troisième, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le chiffre 12 fût atteint ³⁰.

Ces conseils siégeaient aussi comme cours de justice inférieures, sous la présidence du châtelain, qui, nous venons de le voir, n'était jamais un Bernois. De la cour du châtelain, on pouvait en appeler à celle du bailli, de celle du bailli à celle du Trésorier romand, qui, chaque année devait venir, avec quelques commissaires, faire dans le pays une tournée d'inspection ³¹.

Etant donné le caractère des fonctions baillivales, il était tout naturel qu'elles fussent confiées à des membres de la collectivité propriétaire, soit à des Bernois considérables et cela d'autant plus qu'elles étaient accompagnées d'avantages matériels fort appréciables ^{31 bis}. Le plus grand des bailliages était celui de Moudon ; ses limites n'atteignaient pas cependant celles de l'ancien bailliage de Vaud ; toutes les châtellenies fribourgeoises, Rue, Romont, Châtel-St-Denis, Estavayer, en avaient forcément été détachées ; Yverdon formait un bailliage pour son compte. Les Moudonnois étaient assez

marris de cette diminution ³², où ils voyaient un affront pour leur ville et surtout une cause de réduction probable dans la fréquentation de leurs bonnes auberges. Tout de même, il restait une belle étendue : « avec icelui bailliage [est] mis et adjoint Cossonay, Morges et toute la côte de Mont, — dit l'ordonnance ³³, ... ainsi que d'ancienneté a appartenu au bailliage de Moudon ».

Celui-ci fut confié à Hans Frisching. On l'a appelé l'Achille de l'armée ³⁴, car c'était un soldat, peut-être même un soudard. Enrôlé jeune sous les drapeaux du duc Ulrich de Wurtemberg, une brute ³⁵, il ne pouvait y avoir eu sous les yeux que de mauvais exemples. Puis, il avait servi en France et François I^{er} l'avait remarqué. Rentré dans sa patrie, il avait pris part à toutes les campagnes bernoises, à celle de l'Oberland en 1528, à celle contre les gentilshommes de la Cuiller en 1530, à celle de Cappel en 1531, — il y avait commandé un corps de hallebardiers en garnison à Mellingen. En 1536, dans la campagne de janvier, il était à la tête d'un corps de volontaires. Il avait les qualités et les défauts des soldats de métier, et Viret, qui l'a connu plus tard, lorsqu'il fut bailli de Lausanne, ne l'appréciait pas beaucoup ³⁶.

Voilà l'homme qui allait remplacer à Moudon l'élégant Aymon de Genève-Lullin et l'aimable, mais faible, Claude de Glane. Peut-être l'avait-on choisi précisément à cause de cette réputation d'énergie qu'il possédait et qui semblait requise par la situation.

Une commission bernoise fut chargée d'installer les nouveaux baillis. Présidée par le Trésorier allemand, un des frères de Naegeli, elle partit de Berne le dimanche 14 mai et arriva à Moudon le 15 ³⁷. Les commissaires communiquèrent aux gens de Moudon une ordonnance toute fraîche, destinée à tout le Pays de Vaud ³⁸, et qui apportait aux usages quelques-unes de ces innovations que l'on considérait alors comme

les pires injustices et les signes avant-coureurs de la tyrannie.

Cette ordonnance, dont nous possédons le texte, contenait, en effet, des dispositions assez inquiétantes. Berne y déclarait bien qu'en matière civile chaque terre conserverait sa coutume, c'est-à-dire son droit traditionnel, mais elle ordonnait aux baillis de le mettre par écrit et réservait au gouvernement le droit « si en icelle [y] avait aucun mésus » de les « mélïorer », autrement dit le droit de modifier à son gré le droit coutumier, menace d'autant plus dangereuse que, dans un autre article, l'édit déclarait formellement qu'« au Pays de Vaud ont été aucunes mauvaises coutumes ».

En matière pénale et criminelle, c'était bien pis encore. Alors que les chartes fixaient depuis des siècles le maximum des amendes à 60 s., l'ordonnance décrétait que celui qui troublerait la paix publique par ses paroles paierait 25 fl., soit 300 s., celui qui la troublerait « par œuvre de fait », 50 fl. ; s'il y avait effusion de sang, le coupable serait puni de mort. Chose plus grave encore, tandis que la charte spécifiait que nul ne pourrait être incarcéré sinon de l'avis du Conseil, l'édit déclarait que « pour castigation des mauvais et protection des bons », il était ordonné « que les baillis, ensemble leurs officiers, puissent prendre et incarcérer méchantes personnes » sans aucune réserve.

Beaucoup des membres du Conseil de Moudon étaient des notaires particulièrement versés dans le droit traditionnel de leur ville. Cette révolution de leur coutume les indignait. De plus, elle violait les engagements pris par le général, le jour de la capitulation de la ville.

Mais quelle ne fut pas leur stupéfaction quand ils entendirent le Trésorier Naegeli et son collègue, le banneret de Graffenried, déclarer que le gouvernement n'était plus tenu d'observer les conditions faites alors ; car, en convoquant à

Moudon le lundi de Pâques les délégués des villages, les gens de Moudon avaient violé leur serment. En conséquence, la ville était considérée comme une ville conquise, sans condition, et les Bernois lui imposaient une rançon de 400 écus³⁹ ; le nouveau bailli refusait de prêter serment de son côté et de s'engager à observer les franchises et privilèges de gens que l'on estimait des rebelles⁴⁰.

Le Conseil protesta. Sous quelle forme et dans quels termes ? nous l'ignorons. Les commissaires bernois ne prolongèrent pas leur séjour à Moudon ; ils acceptèrent les 8 pots de vin qu'on leur offrit⁴¹, suivant l'usage, puis ils continuèrent leur route sur Lausanne, où ils étaient le 16. Hans Frisching s'installa dans la maison de Lullin, confisquée par les Bernois, qu'il était venu visiter quelques jours auparavant⁴².

Un de ses premiers soins fut de constituer les autorités locales, suivant le procédé que j'ai décrit plus haut. Claude de Glane venait de perdre la place en vue qu'il n'avait occupée que trois mois ; il s'y était montré médiocrement adroit, mais n'avait pas, cependant, perdu la confiance du gouvernement ; il devint châtelain de Moudon. Le Conseil — qui était en même temps la cour de justice — fut composé de 7 de ses anciens membres auxquels on en adjoignit 5 nouveaux. Les sept premiers étaient, outre Claude de Glane, NN. Jaques et Pierre Cerjat, Jean Luysi, Claude de Martherenges, Jaques Créaturaz, Jaques Degazel ; les cinq autres : N. François Ensis, Vuiffrey Clerc, François Pidoux, Benoît Cherpillod, Antoine Bridel ; Rodolphe Bondet, qui depuis longtemps était secrétaire du Conseil, conservait ses fonctions (18 mai)⁴³. Ces choix sont-ils l'indice de quelque intention politique ? Le nouveau bailli voulut-il changer l'esprit d'un Conseil qui ne lui inspirait pas confiance ? Ou bien sont-ce les anciens conseillers qui ne voulurent plus siéger

dans un corps qui ne jouirait plus de ses prérogatives anciennes ? La disparition du nom de Boniface Bridel est-elle due au bailli qui se méfiait d'un adversaire irréductible de la Réforme ? mais alors pourquoi faire entrer au Conseil à sa place son fils Antoine ? Le père s'était-il montré particulièrement indépendant, quelques semaines auparavant, lors de son ambassade à Berne ? mais alors pourquoi maintenir dans le Conseil son collègue Claude de Martherenges, qui avait eu la même mission que lui ? Nous l'ignorons. On pourrait se demander aussi si Boniface Bridel, qui avait passé la soixantaine, n'estima pas qu'à des circonstances nouvelles il fallait des hommes nouveaux et si ce n'est pas spontanément qu'il laissa la place à son fils. Quoi qu'il en soit, cette modification profonde dans la composition du Conseil ne passa pas inaperçue sans doute. Les Moudonnois avaient senti le poids de la patte de l'Ours.

Il allaient l'éprouver quelquefois encore au cours de ce mois de mai. Hans Frisching ne paraît pas avoir été un protestant selon le cœur de Pierre Viret ; il n'en était pas moins un adversaire fanatique de ce que les réformés appelaient alors l'idolâtrie papale. Partant de cette idée que la « rébellion » du lundi de Pâques avait dégagé Berne de tous les engagements pris en son nom, il estimait n'avoir pas à observer celui de respecter la foi des nouveaux sujets de la République ; il pensait qu'il pouvait agir comme on l'avait fait à Yverdon ; cette ville, qui avait fait mine de se défendre, avait dû capituler sans condition et l'on y avait aussitôt interdit le culte catholique.

C'est ce que Hans Frisching fit à Moudon : il défendit au vicaire de célébrer la messe et il se mit à « dérocher » les autels de l'église Saint Etienne ⁴⁵. Nous pouvons nous représenter la tristesse avec laquelle la population contempla ces actes sacrilèges et sa stupeur lorsqu'elle vit cesser les offices

qui avaient été célébrés sans interruption, depuis un temps immémorial.

Le Conseil essaya encore d'une démarche à Berne ; un jour de mai, que nous ne pouvons préciser, il y députa N. Pierre Cerjat et Jean Philippon ⁴⁶, accompagnés de délégués du clergé ⁴⁷. Leurs instructions avaient été rédigées par Rodolphe Demont, un des notaires les plus expérimentés de Moudon, un de ces anciens conseillers qui n'avaient pas été réélus. La pièce qu'il dicta au secrétaire Bondet est probablement celle dont la minute est aux Archives de la ville ⁴⁸ et l'expédition originale aux Archives cantonales ⁴⁹ ; elle a été publiée, d'une manière incomplète il est vrai, par Grenus dans ses *Documents sur le Pays de Vaud* ⁵⁰.

Les « commis et députés » qui allaient de la part de Moudon « devers les grâces de nos magnifiques, très redoutés et souverains seigneurs » devaient « premièrement » faire « les très humbles recommandations à leurs bonnes grâces » ; en outre supplier « leurs grâces qu'il leur plaise nous observer les libertés et franchises ». La supplique est conçue en termes respectueux, sans doute ; mais le ton en est très ferme et n'a rien de servile, ce qui est tout à l'honneur de Rodolphe Demont qui l'avait rédigée.

Les réclamations de Moudon portent d'abord sur des points de droit : elles demandent que le bailli jure d'observer les franchises des habitants comme « les autres baillis et officiers l'ont fait par le passé » ; que le gouvernement modifie son ordonnance, trop rigoureuse, contre ceux qui troubleraient la paix publique ; que, conformément à la charte, il n'autorise pas le bailli à procéder à des arrestations arbitraires, mais que celles-ci ne puissent avoir lieu qu'avec l'assentiment du Conseil, ce privilège ayant pour seul but d'empêcher les agents du gouvernement de faire tort ou violence aux bons citoyens. La supplique demandait que le soin

d'établir le droit fût laissé à la cour de justice seule et que les délais fussent accordés pour le paiement de la rançon.

Les députés de Moudon devaient contester énergiquement que les incidents du lundi de Pâques aient pu constituer une violation de la capitulation. Moudon avait toujours eu le droit de convoquer des assemblées analogues à celle qui s'était tenue ce jour-là : « Sur ce point [ils] supplieront la grâce de nosdits seigneurs vouloir entendre comment ce Pays de Vaud et nommément Moudon a eu et usé de beaucoup de libertés, non seulement écrites, mais aussi non écrites, ...selon lesquelles, quand a été le besoin pour la chose publique, ou que le prince ou ses officiers voulaient faire ou avaient fait quelque chose qui semblait déraisonnable ^{50 bis} ou contre les libertés..., alors la ville de Moudon, sans le vouloir ou consentement de point d'officier, a mandé et assemblé tous les Etats... ecclésiastiques, nobles et bonnes villes du pays, [ce] qui est du nombre desdites libertés non écrites, et cela se... prouvera quand besoin sera, car c'est chose notoire, publique et manifeste. »

Puis, le texte raconte les incidents des 16 et 17 avril en les présentant, avons-nous dit plus haut ^{50 ter}, sous le jour le plus favorable : c'était pour éviter de provoquer un conflit entre la ville et les villages avoisinants que celle-ci avait convoqué l'assemblée incriminée ; c'était en l'absence des conseillers de Moudon que les paysans avaient pris les décisions que l'autorité bernoise condamnait. Du reste, rien n'avait été fait « par mauvaise intention », ni « contre l'autorité de nosdits seigneurs » ; les assistants ne s'étaient nullement engagés par serment à ne pas aller ouïr la Parole de Dieu ; ils avaient simplement demandé à rester libres en matière de foi.

En conséquence, les députés de Moudon devaient demander que l'on observât vis-à-vis de la ville les clauses de la

capitulation ; ils « supplieront... la grâce de nosdits seigneurs et princes de ne vouloir contrevenir à l'observation de nosdites libertés et mode de vivre, ...et aussi de laisser les églises et ecclésiastiques en leur être... et ils nous trouveront leurs bons, loyaux et très obéissants sujets ». Ils demandaient en conséquence que les mesures violentes prises par le bailli fussent rapportées.

Enfin, la supplique chargeait les députés de réclamer la restitution des chartes qui avaient été déposées à Berne en avril ; elle se termine par ces mots : « qu'il plaise à la grâce de nosdits seigneurs... de non avoir à déplaisir les susdites supplications et articles, mais sur iceux avoir bon regard, et nous priérons Dieu, comme [nous y] sommes tenus, pour leur bonne prospérité et longue vie ⁵¹ ».

Sur bien des points, le Conseil avait raison ; il était bien dangereux, en effet, de laisser les baillis bernois et leurs agents en possession d'un droit illimité en matière d'arrestation et de remettre au gouvernement celui de légiférer ; sa protestation contre la sévérité envers les auteurs de troubles était moins justifiée. Enfin, s'il était incontestable que Moudon avait toujours eu le droit de convoquer les Etats de Vaud, il était moins certain que ce privilège s'appliquât à une assemblée comme celle du lundi de Pâques qui avait toutes les apparences d'un meeting de protestation, et si l'on peut croire que le Conseil était sincère lorsqu'il déclarait que les gens « de Moudon n'entendaient nullement ni ne voudraient avoir fait ni pensé chose du monde contre le devoir de leur serment » en la convoquant, on comprend que le gouvernement n'en ait guère tenu compte.

Dans le texte de la supplique qui fut porté à Berne ⁵², on trouve, écrites de la main du chancelier de la République ⁵³, quelques mots qui nous renseignent sur l'opinion des Conseils de Berne. Après l'article où l'on demande restitution

des chartes il a écrit : elles leur seront rapportées — et elles le furent en effet ^{53 bis} — les amendes en cas de troubles étaient réduites des $\frac{3}{5}$, mais la mort restait le châtement quand il y avait effusion de sang ; pour le paiement de la rançon, un délai allant jusqu'à la Saint-Martin était accordé pour la moitié de la somme ; sur la demande que le bailli prêtât serment, il serait répondu que « si c'était l'usage ^{53 ter}, Messieurs voulaient que cela soit fait ». Mais c'était là le seul point sur lequel Moudon obtint vraiment satisfaction. Aux plaintes contre le bailli, la seule réponse était : « *Uff die Disputaz* », c'est-à-dire : tout cela est renvoyé après la dispute de religion, qui était déjà prévue pour une date prochaine et dont l'issue ne pouvait être douteuse.

Après la longue et habile apologie de la conduite des Moudonnois le jour de Pâques et le lendemain, il n'y a que ces mots, redoutables : « les commissaires du gouvernement ont pleins pouvoirs pour punir ».

Que fit le Conseil de Moudon, lorsqu'il reçut cette réponse ? Nous l'ignorons ; le registre du Conseil porte l'indication de plusieurs séances pendant les semaines qui suivent, mais les décisions ne sont pas notées ⁵⁴. Nous n'en connaissons qu'une : le 20 juillet, on invita Hans Frisching, le nouveau bailli, à un grand dîner de joyeuse bienvenue, qui eut lieu chez la veuve Martin ; il y avait 16 convives, parmi lesquels on voyait, entre autres, l'auteur de la supplique Rodolphe Demont, et, en don de joyeux avènement, on offrit au terrible Bernois deux moutons et seize poules ⁵⁵.

Du reste, quoique l'affaire fût loin d'être réglée et que la rançon à payer préoccupât fort les autorités, la Réforme faisait des progrès à Moudon, où Jean de Tournay était venu s'installer.

Mais cela, c'est une autre histoire, que nous étudierons dans un autre article.

Charles GILLIARD.

NOTES

- ¹ *Moudon sous le régime savoyard*, *M. D. R.*, 2^{me} sér., t. XIV.
- ¹ bis *R. H. V.*, t. XXX, p. 236.
- ² *Ibid.*, p. 240 ; *M. D. R.*, 2^{me} sér., t. XIV, p. 679 s.
- ³ *Ibid.*, aux sources citées, il faut ajouter : Reg. du Conseil C, f^{os} 21 et 22 ; Comptes comm. 1535-6, f^{os} 28 et 34.
- ⁴ *M. D. R.*, 2^{me} sér., t. XIV, p. 674.
- ⁵ Reg. du Conseil C, f^o 14.
- ⁶ *Ibid.* Il remplit ces fonctions le jour de la St-Jean ; comptes comm. 1535-6, f^o 26.
- ⁷ Reg. du Conseil C, f^o 14.
- ⁸ *Ibid.*, f^o 16. Si quelqu'un demandait qu'on sonnât les grosses cloches, l'autorisation devait être demandée au syndic ; le requérant devait payer, outre 12 den. au sonneur, la graisse nécessaire.
- ⁹ *M. D. R.*, 2^{me} sér., XIV, p. 674 n⁴.
- ¹⁰ Grenus : *Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, p. 196.
- ¹¹ Arch. cant., Bu¹, *passim*.
- ¹² Vuilleumier : *Histoire de l'Eglise vaudoise*, t. I, p. 118, 126 ss.
- ¹³ *Ibid.*, p. 120.
- ¹⁴ Arch. cant., Bu¹, 2^{me} part., f^o 34.
- ¹⁵ *M. D. R.*, t. XXXVI, p. 250.
- ¹⁶ *M. D. R.*, 2^{me} sér., t. XIV, p. 557 ss.
- ¹⁷ Grenus, p. 199.
- ¹⁸ Vuilleumier, t. I, p. 134.
- ¹⁹ Grenus, p. 199.
- ²⁰ Herminjard : *Correspondance des réformateurs*, t. IV, p. 35 s.
- ²¹ Le nom est resté en blanc dans la minute ; l'original a disparu.
- ²² Il faut remarquer le double sens du mot *grâce* ; comme terme de politesse, il est la traduction de l'allemand. Ce n'est qu'un peu plus tard qu'on a employé l'expression *Leurs Excellences*, malgré la résistance du gouvernement ; cf. Grenus, p. 220 s.
- ²³ Comptes comm. 1535-6, f^o 23.
- ²⁴ Reg. du Conseil C, f^o 17.
- ²⁵ *Ibid.*
- ²⁶ Pierrefleur, p. 144 s.
- ²⁷ Grenus, p. 200 ; Tillier, *Gesch. des eidg. Freistaats Bern*, t. III, p. 365.
- ²⁸ Blösch : *Pol. Jahrbuch*, t. IV, p. 123 ss.
- ²⁹ Tillier, *loc. cit.*

- ³⁰ Arch. cant., Bu¹, 2^{me} part., fo 5.
- ³¹ Grenus, p. 201.
- ³¹ bis « Et est à savoir que tous les dits baillis n'avaient de terme en leur office, sinon tant seulement 5 années, pendant lequel terme ils faisaient amas de tant de biens que tous étaient riches à leur retour » ; Pierrefleur, p. 161.
- ³² *M. D. R.*, 2^{me} sér., t. XIV, p. 682 ; Arch. comm. Moudon, Recueil Grenus, n^o 26, p. 5.
- ³³ Grenus, p. 211 ; Arch. cant., Ba¹, fo 1 ; Bibliothèque de Berne, mss. Hist. Helv. IV, 120, fo 140.
- ³⁴ Vulliemin : *Le Chroniqueur*, p. 273 s.
- ³⁵ *G. Farel* (Neuchâtel 1930), p. 132.
- ³⁶ Vuilleumier, t. I, p. 251 s.
- ³⁷ *M. D. R.*, t. XXXVI, p. 254.
- ³⁸ Grenus, p. 200 ss. Elle porte la date du 13 mai ; Arch. cant., Ba¹, fos 1 ss. ; 51 s.
- ³⁹ 50,000 fr. de notre monnaie.
- ⁴⁰ Grenus, p. 198.
- ⁴¹ Comptes comm. 1535-6, fo 24.
- ⁴² *Ibid.*, fo 23 (5 mai).
- ⁴³ Reg. du Conseil C, fo 19.
- ⁴⁵ Grenus, p. 199 s. Il y a une erreur dans Tillier, t. III, p. 363, qui place cet incident deux mois trop tôt.
- ⁴⁶ Un des anciens conseillers non réélus.
- ⁴⁷ Comptes comm. 1535-6, fo 24.
- ⁴⁸ Recueil Grenus, n^o 26.
- ⁴⁹ Arch. cant., C. II, 84 ; il y en a une copie sous la cote Aa 9¹, n^o 60.
- ⁵⁰ Grenus, p. 197 ss. Il y a quelques fautes de lecture.
- ⁵⁰ bis Dans le texte envoyé à Berne, le secrétaire Bondet a écrit par erreur : *raisonnable* ; Arch. cant. vaud., C. II, 84.
- ⁵⁰ ter Voir plus haut, p. 97.
- ⁵¹ Cet alinéa final manque dans la minute retrouvée par Grenus.
- ⁵² Celui qui est conservé aux Archives cantonales.
- ⁵³ Pierre Giron ; voir sur ce personnage : Vuilleumier, t. I, p. 249.
- ⁵³ bis Le 31 août ; Comptes comm. 1535-6, fos 28-29.
- ⁵³ ter Cf. *Eidg. Absch.*, t. IV, 1 c, p. 789.
- ⁵⁴ Reg. du Conseil C, fos 19 et 20.
- ⁵⁵ Comptes comm. 1535-6, fos 27 et 28. (Coût du banquet : 42 s. 6 den.).
-